

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SUGGESTION DE TENIR DES ÉLECTIONS À DATE FIXE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour étudier une urgente et importante question parlementaire.

Étant donné le désir de la population canadienne de vouloir des mesures législatives d'un Parlement élu, et étant donné que la majorité des députés élus l'ont été pour gouverner, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que le gouvernement propose une législation qui permettrait à un Parlement d'être élu à date fixe pour une période déterminée afin d'assurer le bon fonctionnement démocratique d'un Parlement élu.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin que, profitant de cette unanimité et de la collaboration des députés, la Chambre puisse tenir un débat spécial sur les effets de la nouvelle politique laitière, particulièrement au Québec, laquelle est loin d'être suffisante et satisfaisante pour les producteurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il n'y a pas unanimité à l'appui de la motion de l'honorable député de Lotbinière.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présidence demande s'il y a consentement unanime. Il me semble que de ce côté-ci de la Chambre, il serait important qu'on sache d'où vient l'opposition. J'ai ouï dire qu'elle provenait des conservateurs progressistes, mais je voudrais m'en assurer, monsieur le président.

Grains fourragers

M. l'Orateur: L'honorable député peut avoir ouï dire, mais moi j'ai entendu «non dire».

* * *

[Traduction]

LES PÊCHES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET DE
REPRISE DE LA CASSIAR CANNERY—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais également demander le consentement unanime de la Chambre, en vue de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement à propos d'une question de nature urgente et de nécessité pressante. Il s'agit des négociations secrètes qui se poursuivent actuellement entre le gouvernement et les propriétaires de Cassiar Cannery sur la côte de la Colombie-Britannique, pour tenter d'accorder aux Japonais un intérêt majoritaire dans cette conserverie. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le gouvernement révèle sur-le-champ ses rapports avec Cassiar Cannery près de Prince Rupert (C.-B.) notamment en ce qui concerne les négociations en cours pour l'achat de cette conserverie.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle à l'unanimité la motion du député de Skeena?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES CÉRÉALES

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS PAR LA
COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, comme la motion bien formulée du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le principe sur lequel elle repose ont été rejetés, je voudrais présenter une motion semblable. Étant donné que la position officielle du parti conservateur est de mettre les céréales fourragères sur le marché libre, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que la Chambre appuie la commercialisation ordonnée des céréales fourragères sous la direction de la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas convaincu que le député présente une motion écrite. Je le vois en train d'écrire. Le député pourra peut-être présenter sa motion demain. Le très honorable représentant de Prince Albert a la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la déclaration faite par deux fois par le député d'Assiniboia (M. Knight) au sujet de la politique du parti conservateur. Je ne dirai que ceci: même si nous sommes empreints d'un esprit d'unité, nous n'en sommes pas encore au point où le NPD peut annoncer ce qu'est la politique du parti conservateur comme il l'a fait pour le parti libéral.